



ADOPTION NATIONALE D'ENFANTS PAR UN ETRANGER RESIDANT EN COTE D'IVOIRE

La demande d'adoption d'un enfant résidant en Côte d'Ivoire par un ou des candidats résidant également en Côte d'Ivoire est adressée au tribunal du lieu de résidence de l'enfant à adopter. Le tribunal adresse une expédition à l'ACACI. Après réception de l'expédition, l'ACACI exige du ou des candidats un dossier.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Le dossier doit être présenté dans **un lutin de couleur VERTE** et contenir les pièces suivantes :

- 1- Une expédition émanant du tribunal compétent ;
- 2-L'extrait d'acte de décès du ou des parents de l'enfant à adopter, s'il y a lieu ;
- 3-La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant à adopter ;
- 4-Une photocopie de la pièce d'identité des parents biologiques ou du tuteur de l'enfant à adopter : CNI pour les Ivoiriens, carte consulaire ou passeport pour les non-ivoiriens ;
- 5-Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport du ou des candidats à l'adoption ;
- 6-Un casier judiciaire du ou des candidats à l'adoption ;
- 7-Un justificatif de revenus (bulletin de salaire ou tout document attestant les ressources) du ou des candidats ;
- 8-Un certificat de mariage pour les couples mariés ;
- 9-Un certificat médical de moins de trois (03) mois, signé par un médecin, attestant que le ou les candidats jouissent d'un état de santé compatible avec l'adoption sollicitée ;
- 10-Une quittance de paiement des frais d'adoption délivrée sur présentation du reçu de dépôt ou de virement bancaire sur un compte domicilié à **ECOBANK** ou payable en espèce à l'ACACI.

– **Montant à régler : 870 000 Francs CFA + 100 Francs frais de Timbre**

– **Références du compte :**

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
CI 059	01010	121679671001	88
Nom & Prénoms		ACACI	
IBAN	CI93 CI05 9010 1012 1679 6710 0188		

NB : Ces frais, non remboursables, ne couvrent pas les autres frais liés à la procédure d'adoption.